

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 19 septembre 2025

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 16 septembre 2025.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (88).....	3
Projet d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Seine en plaine champenoise (10) porté par le Syndicat mixte Seine en plaine champenoise.....	3
Projet d'installation de ferme agrisolaire du « Vieux Moulin » sur la commune de Seuzey porté par la société SAMFI 38.....	3
Demande de cadrage pour le projet de requalification de la friche Heppner à Strasbourg porté par la Société par actions simplifiée (SAS) NEUDORF KRIMMERI.....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30

Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (88)

La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) comprend 77 communes et compte 72 973 habitants.

L'intercommunalité, qui fait face à une baisse démographique depuis 2011, table sur une population de 74 000 habitants à l'horizon 2040. Pour répondre aux besoins liés à l'augmentation estimée de la population et au desserrement des ménages, la CASDDV estime nécessaire la création de 3 100 logements en densification et en extension urbaine sur 26,3 ha. La CASDDV n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT). La MRAE Grand Est rappelle, en l'absence de SCoT et en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, la nécessaire conformité aux règles d'urbanisation limitée qui interdisent, sauf dérogation, toute ouverture à l'urbanisation de zones situées en dehors du périmètre actuellement urbanisé de chaque commune membre de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, sur les sites de présence avérée de zone humide sur un ou plusieurs sites ouverts à l'urbanisation dans le projet de PLUi-H, la MRAE recommande de mettre en œuvre la séquence Éviter, Réduire, Compenser, en privilégiant l'évitement, en vue de protéger les zones humides du territoire ; en cas de compensation, de justifier le maintien des fonctionnalités écologiques des zones humides qui seront détruites.

La MRAE Grand Est invite l'agglomération à démontrer la capacité de mobilisation de la ressource en eau potable en quantité et en qualité à l'horizon du PLUi-H (2040) pour le développement résidentiel et les activités projetées en intégrant les perspectives des effets du changement climatique sur la disponibilité, la suffisance et la permanence des ressources en eau.

Pour toutes les communes présentant des non-conformités de leur station de traitement, la MRAE recommande d'interdire toute nouvelle construction en zone d'assainissement collectif et conditionner toute nouvelle construction en extension à la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées.

Projet d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Seine en plaine champenoise (10) porté par le Syndicat mixte Seine en plaine champenoise

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Seine en plaine champenoise se situe au nord-ouest de l'agglomération troyenne dans le département de l'Aube(10). Il est composé de 4 intercommunalités pour 79 communes réparties sur 1229 km² et compte près de 54 000 habitants.

Il connaît une baisse de sa population sur la période 2016-2022 (- 0,07 %) alors qu'elle était en hausse sur la période 2010-2015 (+ 0,4 %).

La centrale nucléaire de Nogent sur Seine est dans le périmètre du ScoT. Celui-ci prévoit 2 scénarios de développement territorial : «avec EPR » (+3 145 nouveaux logements et « avec EPR » (+ 4 150 nouveaux logements). (EPR : réacteur nucléaire de troisième génération).

En envisageant une consommation d'espaces/artificialisation des sols variant entre 244 et 394 ha selon les différents scénarios pour la période 2025-2044, sans déduire celle déjà réalisée sur la période 2021-2025, le SCoT prévoit autant de consommation d'espaces/artificialisation des sols à l'horizon 2044 que pour la période 2011-2021. De la sorte, il ne respecte pas du tout la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces prévue par la loi Climat et Résilience et le SRADDET Grand Est. La MRAE Grand Est a également relevé que la définition de la notion d'enveloppe urbaine est imprécise et risque de générer une disparité dans la définition de ces enveloppes à l'échelle locale et de générer une surconsommation d'espaces/artificialisation des sols.

Concernant les zones économiques, au-delà du potentiel de requalification/optimisation des ZAE existantes estimé à 162 ha, le ScoT prévoit selon les scénarios une consommation de 140 ou 246 ha sans que ces chiffres soient justifiés.

Le SCoT est situé dans la plaine alluviale de la Seine et de l'Aube avec un réseau hydrographique dense et la présence de nombreux milieux naturels et forestiers humides et/ou remarquables.

Si le Document d'orientations et d'objectifs prévoit que les documents locaux d'urbanisme identifieront et préserveront de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité par un zonage et un règlement adaptés et que de nouveaux réservoirs de biodiversité pourront être définis, au regard des réalités locales, la MRAE s'est interrogée sur l'applicabilité de ces mesures au vu des armatures urbaines et économiques définies et dont

les polarités à développer sont limitrophes voire au sein de ces réservoirs ; elle regrette également que les corridors écologiques identifiés ne bénéficient pas du même régime de protection que les réservoirs de biodiversité alors qu'ils assurent, selon le dossier, la bonne fonctionnalité de ces réservoirs.

De nombreuses recommandations figurent dans l'avis détaillé.

Projet d'installation de ferme agrisolaire du « Vieux Moulin » sur la commune de Seuzey porté par la société SAMFI 38

La société SAMFI 38, filiale de SAMFI-INVEST, sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque sur un site de 52,5 ha sur la commune de Seuzey (55), dans le Parc Naturel Régional de Lorraine. Les panneaux photovoltaïques étant verticaux, ils occuperont par leur implantation une surface d'environ 0,11 ha de terres agricoles cultivées pour des céréales. Cette centrale de puissance 10,9 MWc (mégawatt crête) permettra la production d'environ 10,6 GWh/an, ce qui représente, selon l'Ae, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 2 000 foyers. La durée d'exploitation prévue est de 30 ans.

Les 4 principaux enjeux environnementaux ciblés par l'Ae sont les émissions de gaz à effet de serre (GES) qui contribuent au changement climatique, les milieux naturels et la biodiversité (3 zones Natura 2000 dans un périmètre de 15 km), le risque incendie (le projet jouxte des espaces forestiers) et le cadre de vie (le projet se situe en surplomb du village de Seuzey). Ce dernier enjeu est correctement pris en compte par le pétitionnaire. En revanche, l'Ae relève que l'estimation de l'économie en émissions de CO₂ par le pétitionnaire est 4,3 fois supérieure à la sienne. Elle estime aussi que l'évaluation des incidences Natura 2000 est incomplète et que le risque incendie doit être davantage pris en compte par le pétitionnaire puisque le risque de feu de forêt va s'intensifier en raison du changement climatique.

Ainsi, la MRAE Grand Est recommande principalement au pétitionnaire de présenter le gain final obtenu en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de compléter l'analyse des incidences Natura 2000 par les impacts du projet sur les territoires de chasse et de repos des espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris et oiseaux) et de respecter la distance de 50 m par rapport aux lisières boisées et de respecter *a minima* celle qui sera demandée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Demande de cadrage pour le projet de requalification de la friche Heppner à Strasbourg porté par la Société par actions simplifiée (SAS) NEUDORF KRIMMERI

La Société de transports Heppner exploite depuis les années 60, une plateforme logistique au sud-ouest de Strasbourg sur une surface d'environ 4,8 hectares, mais qui ne correspond plus à ses besoins actuels. Elle souhaite poursuivre son développement sur un nouveau site et se dessaisir de son site actuel au profit de la Société par Actions Simplifiée Neudorf KRIMMERI, composé des 2 sociétés Crédit Mutuel Aménagement Foncier et Caisse des dépôts et Consignations Habitat qui envisagent de réaménager ces friches Industrielles, pour les transformer en un quartier urbain à dominante résidentielle, mais ouvert sur la nature et la biodiversité.

Le projet étant soumis à étude d'impact, la SAS Neudorf KRIMMERI a souhaité saisir l'Ae en amont du projet pour obtenir préalablement à l'avis de la MRAE un cadrage des attentes, conformément aux dispositions de l'article L122-1-2 du code de l'environnement.

La MRAE salue cette initiative qui permet au porteur de projet de mieux percevoir le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact, et ainsi contribue au bon avancement de son projet.

L'avis rendu par la MRAE rappelle le projet et son contexte, indique les principaux enjeux environnementaux associés au projet, expose les réponses apportées au 9 questions posées par le maître d'ouvrage concernant notamment diverses études qu'il envisage de réaliser, et ajoute d'autres éléments de cadrage sur des points d'attention particuliers relevés par la MRAE, comme la désartificialisation des sols, les études de pollution des sols ou encore l'adaptation du nouveau quartier au changement climatique.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAE Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 19 septembre 2025 et depuis son installation mi-2016, 788 avis, 408 avis conformes et 17123 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 9351 avis projets ont été publiés (depuis le 1^{er} janvier 2025 : 681 avis, 95 avis conformes et 18 décisions pour les plans et programmes et 89 avis projets).